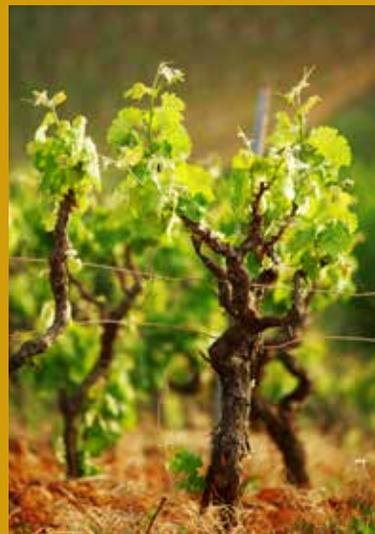




vous guider

Guide d'accueil du salarié

■ Viticulture



L'essentiel & plus encore

Bienvenue dans notre entreprise,

Nous avons le plaisir de vous remettre ce guide pour vous permettre de mieux connaître les tâches que vous aurez à réaliser.

Ce livret comprend des informations générales sur le fonctionnement de l'entreprise et sur les moyens de préserver votre santé et votre sécurité au travail.

Vous y trouverez aussi des fiches explicatives sur les activités pour lesquelles vous avez été embauché(e).

Votre responsable direct, M. ou Mme est à votre disposition pour répondre à vos questions (horaires de travail, lieu de repas, pauses, stationnement...).

Avant le travail

- ▶ Prendre un solide petit-déjeuner pour éviter un coup de fatigue en milieu de matinée.
- ▶ Mettre une tenue adaptée (casquette, tee-shirt, ciré, gants, bonnet, chaussures qui maintiennent les chevilles) qui tient compte des changements de météo.
- ▶ Ne pas oublier d'emporter :
 - un repas pour le midi
 - un casse-croûte si besoin
 - une boisson sans alcool
 - une tenue de rechange
 - de la crème solaire (*en été*).



Le tirage des bois

Le tirage des bois consiste à enlever les sarments coupés pendant la taille. Penser à couper les vrilles avant de tirer le sarment pour éviter des efforts successifs des épaules et des bras.



Les sarments seront :

- soit déposés au sol pour broyage éventuel,
- soit détruits dans des brouettes de brûlage (chaufferette).

Attention au retour de flammes et aux risques de brûlure.

Les outils existants

- Sécateur électrique si tirage fait en même temps que la taille
- Sécateur manuel si tirage fait après la taille.

Une tenue adaptée

- Au froid, à la pluie et à la marche
- Chaussures qui maintiennent bien les chevilles
- Prévoir les changements de tenue possibles en cours de journée.

Les risques

- Coupure
- Sarments dans les yeux
- Travaux répétitifs
- Sol inégal : risque d'entorse, de chute.



La prévention

- Lunettes de protection
- Gant à coquilles avec sécateur assisté
- Penser à l'alternance des tâches.

⑤

L'attachage des baguettes

L'attachage consiste à fixer la baguette sur le fil de palissage* ou de maintien. Il peut se faire manuellement ou à l'aide d'un outil. Cette opération fait suite à la taille et au tirage des bois. L'attachage est minutieux du fait de la fragilité du sarment, nécessitant parfois deux attaches par baguette. Cette tâche demande un apprentissage selon la technique employée et le matériel utilisé.

* Le palissage consiste à faire « rentrer dans le rang » les pampres (grands feuillages) qui s'étendent dans toutes les directions.

Les outils existants

Lieuse mécanique ou électrique.



Une tenue adaptée

- Au froid, à la pluie et à la marche
- Chaussures qui maintiennent bien les chevilles
- Prévoir les changements de tenue en cours de journée.

Les risques

- Travail répétitif et postures contraignantes pour le dos et les articulations
- Sol inégal : risque d'entorse, de chute.

La prévention

- Penser à l'alternance des tâches.

⑥

La taille...

1



La taille de la vigne est une opération qui détermine l'évolution du cep au cours de sa croissance. Elle s'effectue généralement du 15 novembre au 15 mars.

La vigne est une liane qui s'allonge chaque année. Il faut maîtriser son développement pour éviter la production de rameaux au détriment des fruits.

En taillant, on supprime certains sarments afin de ne conserver que le nombre de bourgeons voulus. Ainsi, on régularise la production, le développement végétatif et la vigueur.

La taille a trois objectifs principaux :

- limiter l'allongement de la souche
- limiter le nombre de bourgeons
- régulariser le nombre et le volume des baies.

Votre employeur vous indiquera les techniques de taille qu'il souhaite appliquer à sa vigne (Guyots, gobelet, cordons.....)



Les outils existants

- Sécateur manuel
- Sécateur assisté (électrique, pneumatique...)
- Affiloir, pierre à aiguiser...
- Scie égoïne, hachette, piochon
- Démembreur ou sécateur de force
- Outils d'aide à la taille (siège de vigne, monopied, cabine de taille, scooter des vignes...).



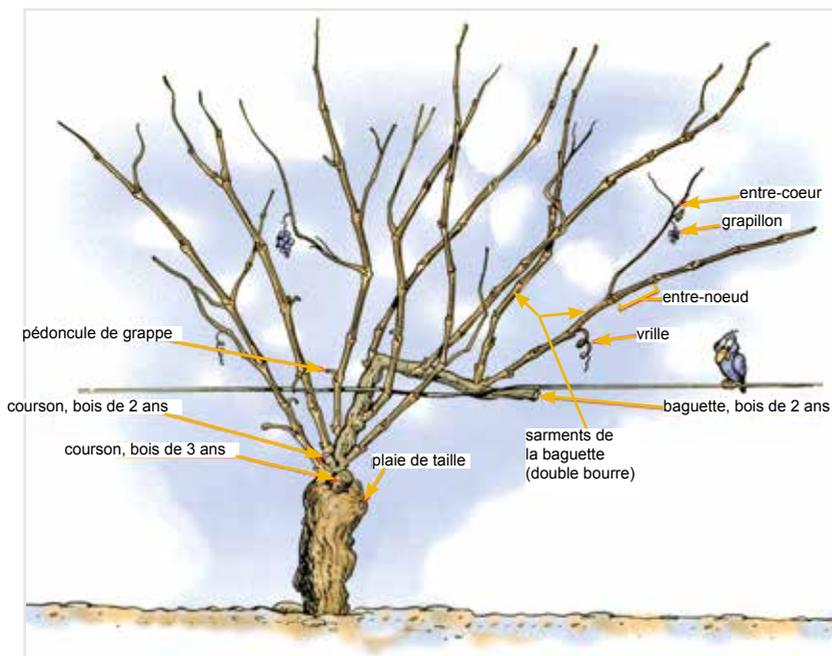
Une tenue adaptée

- Au froid, à la pluie et à la marche (privilégier des vêtements imper-respirants)
- Chaussures qui maintiennent bien les chevilles
- Prévoir les changements de tenue possibles en cours de journée.

①

Les techniques de taille

Description d'un cep de vigne



Source : FAFSEA

- Pour supprimer un sarment, on le coupe au plus près de sa base pour éviter toute repousse
- Pour raccourcir les sarments à conserver, la coupe doit être effectuée en biseau (sens opposé à l'œil) pour limiter les effets du gel
- Se rapprocher au maximum du cep pour éviter les grandes amplitudes des gestes
- Ne pas hésiter à mettre un genou à terre ou à plier les jambes, le mieux est d'alterner les positions de travail et de se redresser de temps en temps pour étirer son dos
- Pour éviter certaines maladies de la vigne, la coupe doit être nette d'où la nécessité d'un bon affilage régulier (cf page 4)
- Apprendre à reconnaître les ceps malades et à les signaler.

②

Les risques

- Coupure ou amputation
- Sarments dans les yeux
- Travail répétitif et postures contraignantes pour le dos et les articulations (tendinites, lumbagos)
- Sol inégal : risque d'entorse, de chute.

Le choix, le réglage et l'entretien des outils coupants

Sécateur manuel

- ▶ Préférer un ressort souple
- ▶ Choisir un sécateur adapté à votre main avec ou sans poignée tournante

Sécateur assisté

- ▶ Régler le harnais de la batterie.



Vérifier et entretenir les outils :

- Nettoyer et graisser périodiquement les lames (au moins une fois par semaine)
- En cas d'accroc ou d'usure prononcée, changer la lame
- Régler le serrage de l'écrou de l'axe pour supprimer l'excès de jeu éventuel entre les deux lames
- Pour les sécateurs manuels et les forces, vérifier que les caoutchoucs de butée sont toujours en place et en bon état.

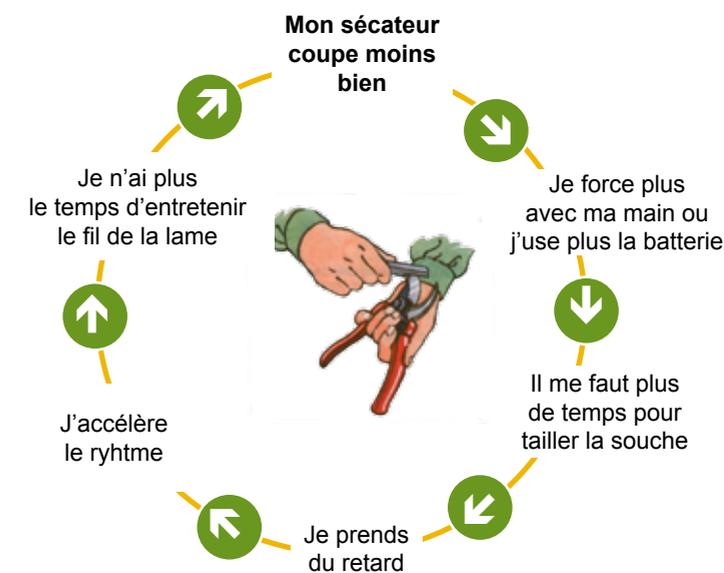
Votre employeur pourra vous donner plus de renseignements sur ces techniques

③

L'affilage consiste à entretenir les angles du taillant et à redresser, recentrer le fil de la lame à l'aide d'une pierre ou d'un affiloir, avec un angle identique à l'angle d'affûtage.

L'affûtage, lui, est fait en usine à l'aide d'une meuleuse.

L'affilage des lames s'effectue environ **toutes les heures** pour préserver la qualité de coupe.



La prévention



- Penser à l'alternance des tâches
- Gants de sécurité* (à coquilles, électronique...) pour les sécateurs assistés. Penser à les graisser quotidiennement pour garder leur imperméabilité et leur souplesse

* Le gant à cote de mailles est interdit car trop dangereux avec le sécateur assisté.

- Lunettes de sécurité
- Échauffement / Étirement.

④

Le palissage

Plusieurs matériaux sont utilisés pour assembler les deux fils : des écarteurs métalliques avec agrafes biodégradables ou non.



Intérêt du palissage

- Évite un rognage* et maintient le feuillage
- Augmente la longévité de la vigne (les brins sont mieux tenus, se font moins «casser» par la machine à vendanger) et augmente la vitesse de récolte
- Après palissage, les grappes sont plus accessibles aux produits de traitement et au soleil.

* opération qui consiste à raccourcir mécaniquement le feuillage en périphérie afin d'éclaircir le cep et de laisser pénétrer la lumière.

Les risques

- Sol inégal : risque d'entorse, de chute
- Travail répétitif et postures contraignantes pour le dos et les articulations (tendinite, lumbago...)
- Contact possible avec des produits phytosanitaires
- Piqûre d'insecte
- Feuillage dans les yeux
- Coup de chaleur / coup de soleil.

Suivre les directives de votre entreprise concernant les délais de rentrée dans les parcelles après traitement.

La prévention

- Gants de protection (résistant au fil inox)
- Lunettes de protection
- Penser à l'alternance des tâches
- Échauffement / Étirement.

L'ébourgeonnage

2

L'épamprage

L'ébourgeonnage consiste à limiter le nombre de bourgeons par rameau afin de maîtriser le rendement et la végétation.

L'épamprage consiste à enlever les rameaux non fructifères, appelés «gourmands», du tronc des ceps de vigne afin de canaliser la sève vers les zones fructifères du pied de vigne.

Ces opérations se font après la période de gel (mai).

Les outils existants

- Serpette
- Épampreuse (ou pesseau)
- Affloir, pierre à aiguiser...
- Outils d'aide à la posture (siège de vigne, monopied, cabine de taille, scooter des vignes...).



Epampreuse

Serpette



Siège de vigne



Une tenue adaptée

- Chaussures ou bottes qui maintiennent bien les chevilles, adaptées aux conditions climatiques
- Vêtement à manches longues de préférence / imper-respirant
- Prévoir les changements de tenue en cours de journée.

L'ébourgeonnage

L'épamprage

Les techniques

L'ébourgeonnage et l'épamprage se font, soit chimiquement, soit manuellement, soit à l'aide d'un outil (*serpette, épampreuse, paroir, pigouille...*).

Dans les deux derniers cas, il est important de ménager son dos en alternant les postures et/ou en utilisant un matériel permettant la position assise.

L'entretien des outils

L'affilage* des lames de serpette est conseillé plusieurs fois par jour, pour préserver la qualité de coupe.

L'affûtage* de l'épampreuse est nécessaire une fois par semaine.

* L'affilage consiste à entretenir les angles du taillant et à redresser, recentrer le fil de la lame à l'aide d'une pierre ou d'un affiloir, avec un angle identique à l'angle d'affûtage.

* L'affûtage, lui est fait en usine à l'aide d'une meuleuse.

Les risques

- Travail répétitif et postures contraignantes pour le dos et les articulations (tendinites, lumbagos...)
- Coupure
- Contact possible avec des produits phytosanitaires
- Piqûre d'insecte
- Feuillage dans les yeux
- Sol inégal (entorse, chute)
- Coup de chaleur / coup de soleil.

Suivre les directives de votre entreprise concernant les délais de rentrée dans les parcelles après traitement.

La prévention



- Gants de protection
- Lunettes de protection conseillées
- Penser à l'alternance des tâches
- Échauffement / Étirement.

Le palissage



au moins 10 km de marche par jour

Le palissage ou relevage consiste à faire « rentrer dans le rang » les pampres (grands feuillages) qui s'étendent dans toutes les directions. Il s'agit de les placer entre le double fil de fer tendu à cette intention au milieu du palissage et de les resserrer par des crochets en métal ou en plastique. Cette opération débute à la fin du printemps.



IMPÉRATIF !

Se laver les mains et le visage à chaque pause. Prendre une douche en fin de journée.

Les outils existants

- Agrafes

Une tenue adaptée

- Aux conditions climatiques et à la marche
- Chaussures ou bottes qui maintiennent bien les chevilles
- Prévoir les changements de tenue possibles en cours de journée.

Les techniques

2 niveaux de palissage

- 1^{er} passage en mai-juin
- 2^{ème} passage : environ 15 jours plus tard selon la pousse, fil remonté jusqu'en haut, au sommet des piquets.

- Déplacement des vendangeurs, transport de la vendange : risque routier (voir fiche « La conduite des matériels agricoles »)
- Risques liés aux machines (bruit, happement, écrasement, pincement...).



La prévention

- Vendanger en décalage avec votre collègue qui travaille de l'autre côté du rang pour éviter les coupures aux doigts
- Ne pas courir dans les rangs (chutes, entorses)
- Fermer et ranger les outils coupants pour se déplacer
- Rester à distance des machines mobiles
- Fixer les échelles pour éviter les chutes
- Ne pas hésiter à mettre un genou à terre, à plier les jambes ou à prendre un point d'appui sur sa jambe pour ramasser le raisin
- Échauffement / Étirement.

④

Rédaction et photos : MSA 37-44-49 / COMSA - Conception : Communication MSA 49 - Janvier 2013

Les vendanges

3

La vendange est la récolte du raisin destiné à la production du vin. L'époque se situe principalement de septembre à octobre, lorsque le raisin a atteint le degré de maturité désiré. Certaines appellations pratiquent une vendange tardive (novembre - décembre)

Votre employeur vous indiquera les techniques qu'il utilise

Les outils et matériels existants

- Sécateur manuel («épinette», «vendangette»...)
- Affiloir, pierre à aiguiser...
- Seaux, caisses, hottes
- Benne à vendange
- Tracteur
- Machine à vendanger
- Siège de vigne, ergosiège
- ...



Siège de vigne

Une tenue adaptée

- Aux conditions climatiques et à la marche
- Chaussures ou bottes qui maintiennent bien les chevilles
- Prévoir les changements de tenue en cours de journée.

①

Les vendanges

Les techniques

Il existe deux grands types de vendange :

Les vendanges manuelles

Le personnel coupe les grappes et les dépose, soit :

- dans un seau puis dans une hotte qui sera vidée dans une benne à vendange



- dans une caisse qui sera déposée et empilée sur un plateau. Pour l'empilage, veiller à ce que les grappes ne dépassent pas la hauteur de la caisse.



Pour les vendanges tardives, la récolte peut s'effectuer grain par grain.

②

Les vendanges mécaniques



La machine à vendanger est conduite par une personne expérimentée.

Cette machine secoue les ceps de vigne pour faire tomber le raisin sur un tapis mobile. Celui-ci achemine la récolte vers les trémies intégrées à la machine.

Une fois pleines, ces trémies sont vidées directement dans une benne à vendange.

La benne à vendange est acheminée, à l'aide d'un tracteur, vers la cave où le raisin va être pressé.



Les risques

- Coupure avec sécateur à vendange
- Travail répétitif et postures contraignantes pour le dos et les articulations (tendinites, lumbagos...)
- Sol inégal, encombré, glissant : risque d'entorse, de chute
- Chute de hauteur (échelle, travail sur machine...)
- Coup de chaleur / coup de soleil
- Piqûre d'insecte
- Coactivité (attention à la circulation des engins)

③

Le travail en cave

Prévention des gestes et postures

Privilégier l'entraide et/ou utiliser des matériels d'aide à la manutention (transpalettes manuels ou électriques, chariot élévateur...).

Lors du décuverage, alterner les tâches et utiliser des matériels adaptés.



Prévention liée aux machines

Les matériels de cave présentent des risques :

- de happement, chocs, écrasement (vis sans fin, presseur, égrappoir...),
- électriques,
- de bruit et de coactivité.

Maintenir les sécurités en état (carters, bouton d'arrêt d'urgence, contacteurs...).

N'intervenir que sur machines hors tension et à l'arrêt total.



Conditionnement et stockage

Les outils et matériels existants

- Laveuse
- Chaîne d'embouteillage
- Étiqueteuse
- Mise en cartons
- Palettiseur
- Table élévatrice
- Chariot élévateur/ gerbeur
- Transpalettes (manuel ou électrique)
- ...



5

Le travail en cave

Une tenue adaptée

- Chaussures ou bottes antidérapantes qui maintiennent bien les chevilles
- Vêtements imperméables, cotte de travail ...

Les risques

- Bris de verre
- Travail répétitif et postures contraignantes
- Coactivité avec chariot élévateur (voir fiche «La conduite des matériels agricoles»)
- Bruit.

Les risques mécaniques et électriques sont présents lors des tâches de conditionnement et de stockage. Les règles de prévention sont les mêmes que pour les machines utilisées en vinification.

La prévention

Prévention des coupures et projections dans les yeux

Lors de la manipulation des bouteilles, il est possible que celles-ci éclatent. Il est donc recommandé de porter des gants anti-coupure ainsi que des lunettes de protection (notamment pour les vins effervescents).



Source : Guide sur les équipements de protection individuelle

Prévention des gestes et postures

La mise en bouteille, l'étiquetage, la mise en cartons et la mise sur palettes sont des activités qui nécessitent beaucoup de manutention manuelle et de répétitivité des mouvements.

Utiliser au maximum les outils d'aide à la manutention (table élévatrice, gerbeur, transpalette, chariot élévateur...).

Alterner les tâches, travailler à hauteur confortable...

Prévention du bruit

Les machines bruyantes (laveuse, embouteilleuse, étiqueteuse...) nécessitent le port de protections auditives (bouchons d'oreille, casque antibruit ...).



Source : Guide sur les équipements de protection individuelle

6

Le travail en cave

Une fois la vendange récoltée, elle est réceptionnée au chai ou à la cave.

Le raisin va suivre différentes étapes de vinification pour aboutir au produit fini, le vin, qui sera conditionné pour la vente.

Ces opérations se déroulent toute l'année.



Réception, tri des vendanges - Vinification

Les outils et matériels existants

- Égrappoir
- Trémie de réception (conquet)
- Table de triage
- Presseur
- Tapis transporteur
- Pompe à marc
- Trémie de transport
- Cuvier (inox, béton, ciment, foudre, fibre de verre ...), fûts, barriques
- Filtration (à terres, à plaques...)
- Outils électriques portatifs (rallonges, drapeaux, baladeuses, ventilateurs ...)
- Échelles mobiles, passerelles
- Tuyaux
- ...



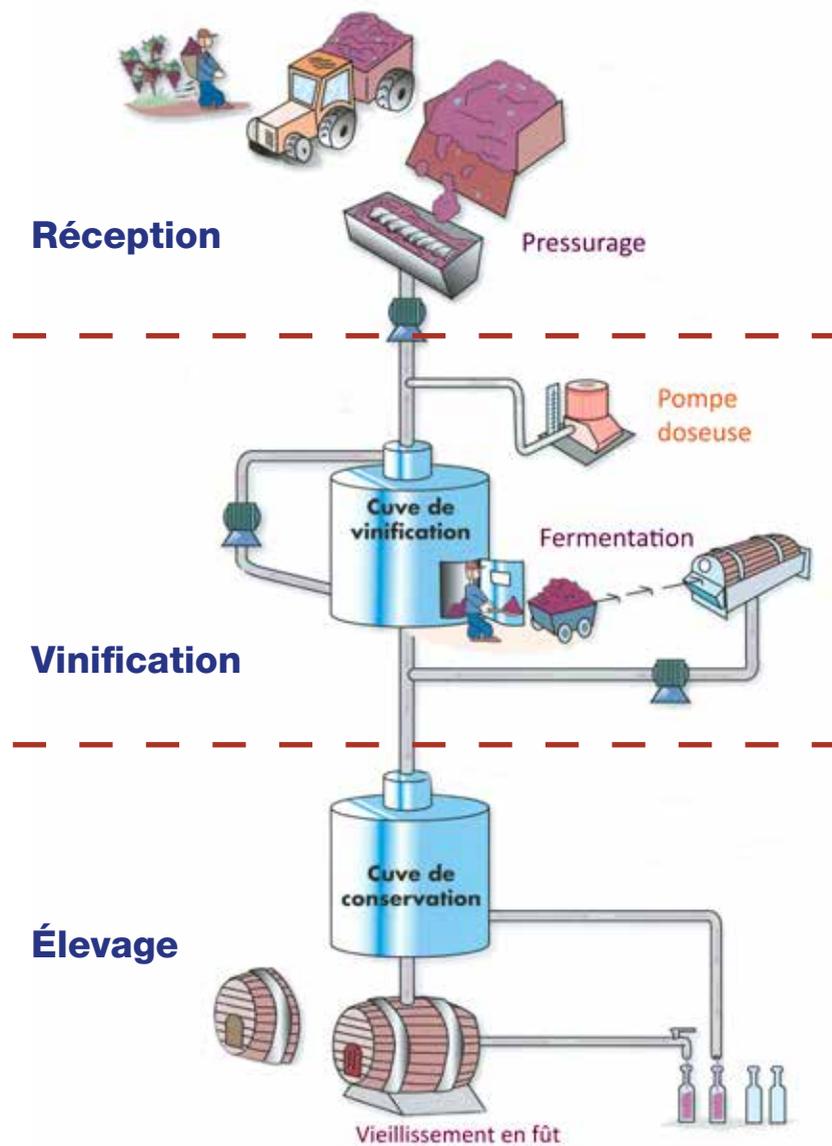
Une tenue adaptée

- Chaussures ou bottes antidérapantes qui maintiennent bien les chevilles
- Vêtements imperméables, cotte de travail ...

1

Le travail en cave

Une technique de vinification en vin rouge



Source : d'après le schéma CCMSA - Référence 10084 - Création BMG SYSTEM

②



Les risques

- Chimique
- Électrique
- Chute de hauteur
- Chute de plain-pied
- Travail répétitif et postures contraignantes pour le dos et les articulations
- Machines
- Travail isolé.

La prévention

Prévention chimique



- ▶ **"invisible"** : CO₂ (gaz carbonique) :
 - incolore, inodore, plus lourd que l'air, produit lors de la fermentation
 - pouvant être **MORTEL** instantanément, ce gaz s'accumule dans les points bas du chai non ventilé et particulièrement dans les cuves enterrées.

L'autorisation d'accès à ces zones à risque ne se fera que sous les directives du responsable, celui-ci ayant mis en place les systèmes de détection et de ventilation adéquats (le test à la bougie est inefficace donc DANGEREUX).

▶ "visibles" :

- **SO₂** (soufre) : solide, liquide ou gaz d'odeur caractéristique irritante, pour les voies respiratoires (peut être responsable de crise d'asthme).
- **terres de diatomées** : utilisées pour la filtration. Risque respiratoire (silicose, cancer)
L'utilisation de la filtration tangentielle permet de limiter le SO₂ et supprime l'exposition aux terres de diatomées.
- **produits caustiques** (acide nitrique, soude caustique...) : liquide ou solide. Ils sont utilisés pour le nettoyage et/ou détartrage.

Leur utilisation nécessite des équipements de protection individuelle (gants en nitrile, masque à cartouche de type E (soufre), P3 (terres diatomées) et A2B2P3 (autres produits), lunettes de protection ou écran facial...).

③



Détection



Ventilation

Prévention électrique

La cave ou le chai sont des milieux humides. Pour éviter l'électrocution (mortelle), il convient de respecter :

- le voltage des appareils (baladeuses sur du 24 volts uniquement ...),
- l'entretien des rallonges...



Pour toute intervention (changement d'ampoule ou de fusible, accès à l'armoire électrique...) il est obligatoire d'avoir l'autorisation de l'employeur et l'habilitation électrique adaptée.

Prévention des chutes de hauteur

Pour monter au-dessus des cuves, le personnel doit utiliser différents moyens de type échelle, escalier, escabeau, passerelle ...

Pour les matériels mobiles : s'assurer de leur fixation et de leur stabilité (crochets, freins, tampons antidérapants...).

Privilégier les échelles en aluminium et sécuriser les passerelles.



Prévention des chutes de plain-pied

Les lieux de passage peuvent être encombrés (tuyaux, rallonges, appareils ...). L'eau et les déchets viticoles rendent souvent le sol glissant.

Utiliser des chaussures ou bottes antidérapantes.

Ranger les matériels et nettoyer régulièrement le sol (raclette).

Éviter de courir (téléphone ...).

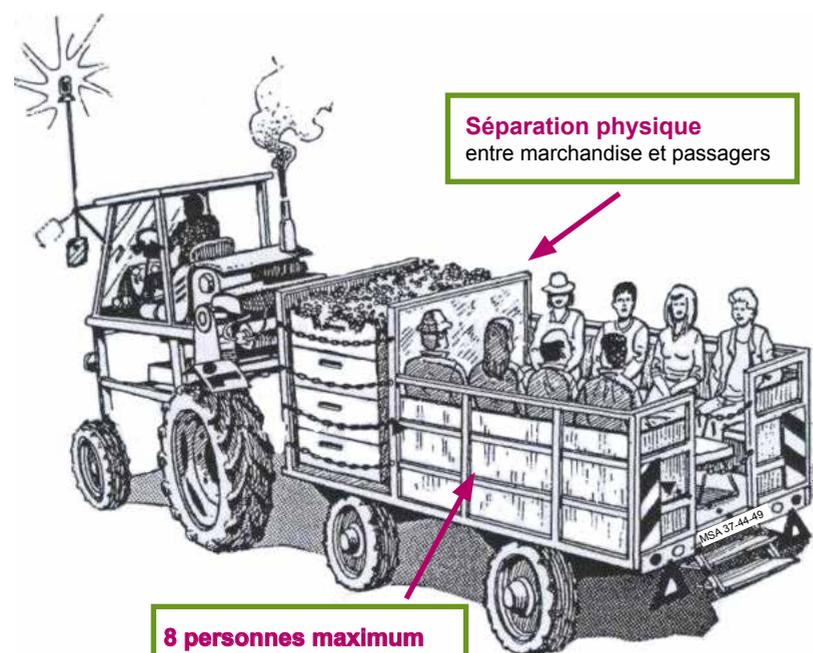


④

La conduite des matériels agricoles

Le transport de personnes en remorque agricole

- Le **conducteur** doit être âgé de **18 ans** minimum
- Les sièges doivent être fixes et aménagés (30 cm du sol, 40 cm de large, dossier de 50 cm)
- Il doit avoir une **remorque UNIQUE** fermée sur ses 4 côtés et équipée d'un moyen d'accès.



Séparation physique
entre marchandise et passagers

8 personnes maximum
assises sur sièges aménagés

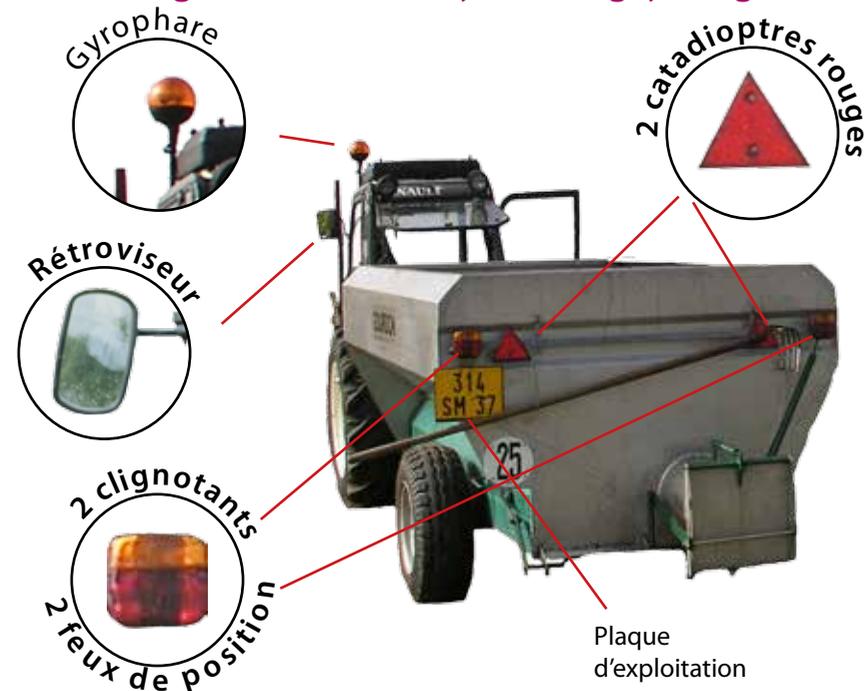
Source : MSA 51-08-55

⚠ 25 km/h maximum

⑤

La conduite des matériels agricoles

Les organes de sécurité, l'éclairage, la signalisation



La santé sécurité du conducteur



Triangle + Gilet de protection
Pensez à les avoir dans le tracteur



Siège
Pensez
aux réglages



Quad : le quad n'est pas une moto, ni une voiture, ni un jouet. Il existe des règles précises à respecter pour sa conduite (voir règles pour le permis de conduire).

Contactez le service prévention de la MSA de votre département.

⑥

La conduite des matériels agricoles

5

La conduite de matériel roulant est une des premières sources d'accidents de travail mortels (renversement, collision...).

Le personnel doit être formé et autorisé par l'employeur à conduire ce matériel. Ce personnel veille à sa sécurité et à celle des autres usagers. Il est responsable du matériel qui lui est confié. Il doit respecter le Code de la route et les consignes qui lui sont données.

Les règles générales

Le conducteur doit s'assurer du bon état et du bon fonctionnement du matériel. Sur route, il doit rouler en possession de la carte grise, de l'attestation d'assurance et du permis de conduire (si nécessaire).



Conduite d'un chariot élévateur



Conduite d'un tracteur dans les vignes

①

La conduite des matériels agricoles

La conduite de tracteur agricole avec arceau de sécurité

CODE du TRAVAIL		CODE de la ROUTE		
Age	Formation/Autorisation	Age	Permis	Vitesse
16 ans (cas général)	Formation : OUI	16 ans . tracteur seul . tracteur + matériel agricole de largeur < 2,50 m	NON si 2 conditions sont respectées : - attaché à une exploitation, ETA ou CUMA - utilisé à des fins agricoles	Tracteur seul : 30 ou 40 km/h selon vitesse de réception
18 ans si attelé d'une machine à fonctions ou mouvements multiples (ex : prise de force)		18 ans . matériel de largeur > 2,50 m . ou plusieurs remorques . ou remorque transportant du personnel	OUI dans les autres cas	Tracteur + remorque : 25 km/h

La conduite de machines automotrices

ex : machine à vendanger

CODE du TRAVAIL		CODE de la ROUTE		
Age	Formation/Autorisation	Age	Permis	Vitesse
18 ans (machine à fonctions ou mouvements multiples)	Formation : OUI	16 ans matériel agricole de largeur < 2,50 m	NON si les 2 conditions sont respectées : - attaché à une exploitation, ETA ou CUMA - utilisé à des fins agricoles	25 km/h
		18 ans . matériel de largeur supérieur à 2,50 m . ou plusieurs remorques . ou remorque transportant du personnel	OUI dans les autres cas	

②

La conduite du chariot élévateur

CODE du TRAVAIL		CODE de la ROUTE		
Age	Formation/Autorisation	Age	Permis	Vitesse
18 ans	Formation : OUI Autorisation (*) de conduite écrite: OUI	Non précisé	NON	25 km/h
Exception : chariot à bras télescopique réceptionné comme tracteur agricole (voir page 2)				

(*) : L'autorisation de conduite est délivrée par l'employeur.

Pour la délivrer, celui-ci doit s'assurer que le salarié :

- Est apte médicalement (aptitude donnée par le médecin du travail),
- Est formé à la conduite de l'engin (formation interne ou externe),
- A la connaissance des lieux dans lesquels il travaille.

Cette autorisation de conduite se présente sous forme écrite et n'est valable que dans l'entreprise concernée.

Enfin, il est important de mettre la ceinture de sécurité si celle-ci est présente et de respecter la charge maximale autorisée.

Pour aller sur la route, le chariot élévateur doit être équipé comme un tracteur (voir page 6).



③

Le transport de personnes dans un véhicule utilitaire

CODE du TRAVAIL		CODE de la ROUTE		
Age	Formation/Autorisation	Age	Permis	Vitesse
18 ans	Formation : OUI	18 ans	Permis B Maxi 8 personnes transportées Permis D Supérieur à 8 personnes transportées	Respect du code de la route



Tous les véhicules autorisés à la vente sont équipés d'autant de systèmes de retenue (ceintures de sécurité) que de places précisées sur la carte grise.

Le dépassement du nombre de personnes transportées et le non port de la ceinture de sécurité (si présente) engagent les responsabilités civiles et pénales du propriétaire du véhicule **ET** du chauffeur.

④

Réponses à vos questions



A propos de votre contrat de travail

- Quelle est la durée maximale de travail ?

Elle est fixée par le Code du travail et par la Convention collective de votre branche d'activité. Veuillez vous renseigner auprès de votre employeur.

- Qu'est-ce que le TESA ?

Le Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA) est un dispositif qui permet de remplir toutes les formalités liées à l'embauche : déclaration à la MSA, contrat de travail, bulletin de paie...

- Quand je termine mon contrat saisonnier, ai-je droit à une prime de précarité de 10 % ?

Non, la prime de précarité n'est pas due à l'issue d'un contrat à durée déterminée lorsque l'emploi est à caractère saisonnier.



A propos de votre sécurité

- Qui doit me fournir mes Equipements de Protection Individuelle (EPI) : chaussures de sécurité, lunettes, gants, casque antibruit... ?

L'employeur doit les fournir gratuitement. Chaque équipement est personnel.

- Dois-je porter mes EPI ?

OUI. C'est une obligation et vous devez les maintenir en bon état.

- Qui doit me fournir ma tenue de travail : vêtements de pluie, vêtements divers... ?

Renseignez-vous auprès de votre employeur ou consultez votre convention collective.

- Puis-je conduire n'importe quel matériel ?

Non, car toute conduite de machine agricole est soumise à autorisation de l'employeur.

L'utilisation de certains matériels nécessite une habilitation réglementaire (chariot élévateur, plate-forme élévatrice...).



Votre santé au travail

- Existe-t-il des vaccinations obligatoires pour travailler ?

Non, mais la vaccination antitétanique est fortement recommandée.

↪ suite au verso

Réponses à vos questions

- L'employeur peut-il avoir accès aux informations recueillies par le médecin du travail, notamment lors des consultations médicales ?

Non, tous les médecins sont liés au secret médical ; ils ne peuvent divulguer aucune information médicale, professionnelle ou personnelle, concernant un salarié.



Vos droits et vos devoirs

- **Que dois-je faire en cas d'absence (panne, retard, maladie...) ?**
Vous devez prévenir votre employeur dans les plus brefs délais. Toute absence doit être justifiée dans un délai de 48 heures.
- **Quelles sont les démarches en cas d'accident du travail ou de trajet ?**
Vous devez en informer le plus tôt possible votre responsable. L'employeur vous remet les documents de prise en charge pour les soins médicaux (feuillet bleu). Sans délai, vous devez consulter votre médecin traitant afin d'établir un certificat médical initial. L'employeur a 48 heures pour faire la déclaration à la MSA.
- **Puis-je me retirer d'une situation de travail très dangereuse ?**
Le Code du travail prévoit qu'en cas de danger grave et imminent (exemple : tracteur sans freins), tout salarié peut exercer son droit de retrait. Dans ce cas, prévenir immédiatement l'employeur de cette situation.
- **En tant que salarié (permanent ou saisonnier) puis-je déclarer une maladie en maladie professionnelle ?**
Les permanents et les saisonniers ont les mêmes droits. En effet, si vous jugez que la maladie dont vous souffrez est en relation directe avec votre travail, vous pouvez faire une déclaration auprès de la MSA. Votre médecin traitant pourra établir un certificat médical initial. Il est souhaitable d'en parler à votre médecin du travail.
- **En tant que salarié, ai-je droit à la formation ?**
Vous avez accès à la formation professionnelle. Pendant le temps de travail, vous pouvez être amené à suivre une formation dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à votre employeur ou responsable d'équipe ; vos interlocuteurs extérieurs sont notamment le médecin du travail de la MSA et l'inspecteur du travail.

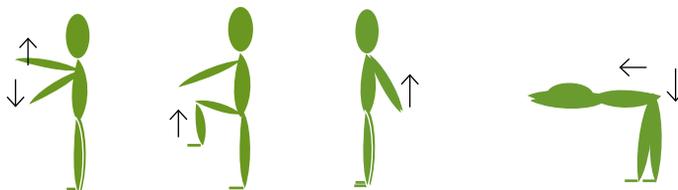
Le trajet

- ▶ Respecter le code de la route (ex : limitations de vitesse, port de la ceinture de sécurité, port du casque...)
- ▶ L'alcool et les drogues sont dangereuses pour la conduite. Attention également à certains médicaments qui réduisent votre vigilance
- ▶ Respecter les consignes de stationnement de l'entreprise en veillant à ne pas gêner la circulation.



Au démarrage de la journée

- ▶ Penser à faire quelques mouvements d'étirement et d'échauffement
- ▶ Préserver votre dos et vos articulations en alternant vos postures et les tâches à réaliser.



Pendant le travail

- ▶ Utiliser des outils adaptés et entretenus
- ▶ Boire régulièrement une boisson non alcoolisée (1,5 l par jour)
- ▶ Se protéger du froid et du soleil
- ▶ Penser à vous alimenter si besoin (casse-croûte)
- ▶ Porter et entretenir les équipements de protection individuelle mis à votre disposition.



Prévenir votre responsable en cas d'anomalies ou d'incidents

En fin de journée

- ▶ Penser à prendre une douche et à changer de tenue
- ▶ Veiller à une **bonne qualité de sommeil**.

Une activité physique régulière (en dehors du travail) et des étirements après la journée permettent de prévenir les douleurs liées au travail.



Conduite à tenir en cas d'accident

- ▶ Protéger la victime (éloigner le danger sans s'exposer soi-même)
- ▶ Éviter le sur-accident (attention à la circulation)
- ▶ Alerter ou faire alerter les secouristes (s'il y en a dans l'entreprise)
- ▶ Appeler ou faire appeler le 15 ou le 18 (le 112 à partir d'un portable).

Pensez à vos vaccinations (contre le tétanos notamment).

Pour toutes maladies particulières (épilepsie, allergie, problème cardiaque, asthme...), vous pouvez en parler au médecin du travail.

Si vous le souhaitez, vous pouvez rencontrer le médecin du travail de votre MSA (réf. téléphonique au dos).

La MSA intervient pour la Santé-Sécurité au Travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprises agricoles.

Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture.

Les conseillers en prévention, les médecins du travail et les infirmiers de santé au travail sont là pour vous aider à trouver des solutions de prévention adaptées à votre situation.



ssa.msa.fr

**La bibliothèque en ligne
de la prévention agricole**